



Doc. 15869
24 janvier 2024

La lutte contre les SLAPP: un impératif pour une société démocratique

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 12.1, remplacer les mots «des litiges manifestement infondés ou abusifs» par les mots suivants:

«d'une demande infondée, abusive ou ayant un impact disproportionné».

1. 2024 - Première partie de session

